

ARRETE DE POLICE DE ROULAGE N°8/2026

Le Maire de Ners,

Vu la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande de l'entreprise SAS DAUDET ELECTRICITE représentée par Monsieur Lucien GRILLMEIER – 30260 CRESPIAN en date du 21 mai 2026 – référencée 2621067465.262101DAC01,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA DEMANDE :

Afin de permettre les travaux suivants : travaux ENEDIS – route de la cave- 30360 NERS,

ARTICLE 2^{ème} – REGLEMENTATION :

Fermeture à la circulation.

Empiètement sur chaussée.

Suppression de voie.

Interdiction de circuler à tous véhicules.

Interdiction de stationner à tous véhicules.

Interdiction de dépasser à tous véhicules.

Vitesse limitée à 30 km/h.

Le passage des véhicules de secours devra impérativement être prévu par le demandeur.

ARTICLE 3^{ème} – DUREE DE LA REGLEMENTATION :

A compter du 05 juin 2026 et pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 4^{ème} – ITINERAIRE DE DEVIATION : (sans objet)

ARTICLE 5^{ème} - SIGNALISATION :

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise et à ses frais.

ARTICLE 6^{ème} – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7^{ème} – PRESCRIPTIONS DIVERSES :

La signalisation sera mise en place conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8^{ème} partie. Les panneaux seront fichés au sol.

La chaussée sera rendue à la circulation sur toute sa largeur : la nuit, le dimanche et les jours fériés. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins, obstacles, gravillons).

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

RESPONSABLE DES TRAVAUX :

Tél : 0679567617 Hors heures de bureau :

ARTICLE 8^{ème} – INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9^{ème} – RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES :

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 10^{ème} - AMPLIATION ARRETE :

- Monsieur le chef de gendarmerie de Vézénobres
- Monsieur le Maire de Ners

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l'entreprise :

**SAS DAUDET ELECTRICITE représentée par Monsieur Lucien GRILLMEIER –
30260 CRESPIAN**

*Notifié au Demandeur
le 27/05/26*

A Ners, le 22 mai 2026.

Le Maire,
Patrice PUPET

